

Paris, le 14 février 2026

Monsieur le Ministre,

Le bureau de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) souhaite exprimer sa vive préoccupation quant aux déclarations que vous avez faites le 11 février 2026 à l'Assemblée nationale concernant Madame Francesca Albanese, Rapportrice spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

Sur la déformation des propos

Les accusations portées contre Madame Albanese reposent sur une déformation manifeste de ses propos. Lors de son intervention au forum d'Al Jazeera à Doha le 7 février 2026, elle n'a jamais qualifié Israël d'*« ennemi commun de l'humanité »*. Elle a dénoncé le système international qui permet la poursuite de violations graves du droit international, déclarant : *« Nous qui ne contrôlons ni les vastes capitaux financiers, ni les algorithmes, ni les armes, constatons désormais qu'en tant qu'humanité, nous avons un ennemi commun. »* Dans une clarification publiée le 9 février sur les réseaux sociaux, Madame Albanese a précisé : *« L'ennemi commun de l'humanité est le système qui a permis le génocide en Palestine »*. Cette distinction fondamentale entre la critique d'un système et la stigmatisation d'un État ou d'un peuple a été volontairement ignorée dans les attaques qui lui sont adressées.

Comme l'ont démontré plusieurs enquêtes journalistiques, la formulation *« Israël est l'ennemi commun de l'humanité »* a été attribuée à tort à la Rapportrice spéciale. Cette manipulation des propos d'une experte indépendante de l'ONU est d'une gravité extrême en ce qu'elle porte atteinte à l'intégrité du débat public.

Sur l'indépendance des procédures spéciales de l'ONU

En affirmant que Madame Albanese *« n'est ni experte ni indépendante »* et qu'elle serait *« une militante politique qui agite des discours de haine »*, vous portez atteinte à l'institution même des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

Ce type d'attaques suit un schéma récurrent : remettre en cause l'expertise et l'indépendance des titulaires de mandat et les qualifier de « militants politiques » afin de délégitimer leurs constats lorsque ceux-ci documentent des violations graves des droits de l'Homme.

.../...

Monsieur Jean-Noël BARROT
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 Paris

Madame Albanese a été nommée par le Conseil des droits de l'Homme selon des procédures rigoureuses garantissant son indépendance et son expertise. Après un premier mandat, elle a été reconduite dans ses fonctions en avril 2025 pour trois ans. Les Rapporteurs spéciaux sont des experts indépendants dont le mandat consiste précisément à documenter les violations des droits humains et du droit international humanitaire, y compris lorsque ces constats sont inconfortables pour les États. Contester leur légitimité au motif qu'ils accomplissent leur mission constitue une attaque directe contre le système onusien de protection des droits de l'Homme.

Le précédent dangereux d'une démission forcée

Demander la démission d'une Rapportrice spéciale au motif qu'elle accomplit son mandat constitue une ingérence inacceptable dans le fonctionnement du système onusien de protection des droits de l'Homme. Si cette démarche devait aboutir, elle créerait un précédent extrêmement dangereux : tout État critiqué par un Rapporteur spécial pourrait exiger sa démission, rendant impossible toute documentation indépendante des violations des droits de l'Homme.

Ce précédent menacerait l'ensemble du système des procédures spéciales de l'ONU, qui constitue l'un des piliers de la protection internationale des droits de l'Homme. Les Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sur la torture, sur la liberté d'expression, sur les défenseurs des droits de l'Homme, ou encore sur les défenseurs de l'environnement – pour ne citer qu'eux – se verraient ainsi exposés à des campagnes de révocation dès lors que leurs rapports déplairaient aux États concernés.

Cette démarche est d'autant plus préoccupante qu'elle émane d'un État membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, membre du Conseil des droits de l'Homme et d'un pays qui se présente comme un défenseur du multilatéralisme. La France porterait ainsi une responsabilité historique dans l'affaiblissement des mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme.

Sur la liberté d'expression et le travail des défenseurs des droits de l'homme

Les attaques personnelles et les campagnes de diffamation dont fait l'objet Madame Albanese s'inscrivent dans un contexte plus large de répression des voix critiques sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Ces pressions visent à dissuader tout examen sérieux et indépendant des violations du droit international humanitaire et des droits humains dans cette région.

La CNCDH rappelle que la critique des politiques d'un gouvernement, y compris celui d'Israël, relève de la liberté d'expression et ne saurait être assimilée à de l'antisémitisme. Confondre critique politique et haine d'un peuple porte atteinte au nécessaire débat démocratique et vide de leur sens les efforts légitimes et nécessaires de lutte contre l'antisémitisme.

En conséquence, la CNCDH appelle le Gouvernement français tant à renoncer à sa demande de démission qu'à rectifier publiquement les propos inexacts qui ont été attribués à Madame Albanese. Elle réaffirme l'importance de l'indépendance des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme et la nécessité pour la France de respecter les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Le Bureau de la CNCDH

Jean-Marie BURGUBURU
Président

Renée KOERING-JOULIN
Vice-présidente

Pierre TARTAKOWSKY
Vice-président